



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 3114

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les négociations de l'Uruguay Round destinées à libéraliser les échanges de services à l'échelle mondiale. En effet, parmi les secteurs clés qui n'ont pu faire l'objet d'un accord à cette date, figure le secteur audiovisuel. Cette absence d'accord résulte du refus catégorique exprimé par les autorités américaines de voir insérer, à la demande de la Communauté européenne dans le texte du futur accord, une référence à la culture (clause culturelle) ainsi que des dérogations spécifiques aux règles du GATT concernant la directive Télévision sans frontière, les accords de coproductions internationaux ainsi que les aides communautaires à l'audiovisuel (programme Media). Dans l'optique américaine, l'objectif consiste à refuser toute limitation à l'accès au marché audiovisuel européen des programmes audiovisuels américains. Or la position américaine est inacceptable car le marché audiovisuel américain est très fortement réglementé et fermé à nos productions alors que le marché audiovisuel européen est déjà envahi par les programmes américains. La déréglementation totale du marché audiovisuel européen qui suivrait l'absence de clauses spécifiques dans le GATT toucherait de plein fouet l'industrie cinématographique française, qui se situe juste derrière les États-Unis sur le plan mondial. Il est par conséquent essentiel que le Gouvernement fasse preuve de la plus totale vigilance dans cette négociation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte opérer un contrôle effectif de la négociation menée par la Commission des communautés européennes au nom des États membres, et tout particulièrement dans cette phase finale de la négociation où la pression américaine se fait de plus en plus forte.

Texte de la réponse

La Commission des communautés européennes n'est que le porte-parole des douze États membres dans les négociations au sein du GATT. Jusqu'à un passé récent, ses interventions étaient conformes au principe de l'exception culturelle, qui figurait d'ailleurs dans la proposition déposée, au nom de la Communauté européenne, en décembre 1992 à Genève. Cette position répondait parfaitement aux préoccupations de la France. En effet, la demande formulée visait à exclure complètement l'audiovisuel de la négociation, et donc à préserver les quotas de diffusion de la directive Télévision sans frontière ainsi que les politiques nationale ou européenne d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique. Récemment la Commission a laissé entrevoir, en réponse à un espoir d'ouverture américaine sur le dossier des transports maritimes, une évolution majeure de sa position, puisqu'elle consisterait à ne proposer pour le secteur audiovisuel qu'une spécificité culturelle aux contours indéterminés. La nouvelle approche envisagée n'étant pas satisfaisante, le ministre de la communication, en liaison avec les autres membres du Gouvernement concernés par le dossier audiovisuel, est intervenu auprès des instances communautaires et notamment auprès du négociateur sir Brittan pour rappeler la très grande sensibilité des milieux professionnels français aux discussions sur la partie audiovisuelle du GATT et la nécessité absolue d'obtenir la reconnaissance explicite de l'exception culturelle du secteur. Lors de son entretien avec sir Brittan, il a rappelé que la France ne souhaitait aucun inflexionnement de la position européenne. Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères a, au nom du Gouvernement français, officiellement précisé cette position dans un courrier adressé à sir Brittan. Le Gouvernement continuera de demander à la

commission qu'elle défende cette position dans les négociations du GATT qui doivent se conclure d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3114

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1775

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3065